



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
28 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 8 c) de l'ordre du jour

Questions de procédure

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant note des décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12, 35/COP.13, 32/COP.14, 33/COP.15 et 36/COP.16 relatives à son programme de travail,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa dix-septième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa dix-huitième session et, si nécessaire, à celui de sa dix-neuvième session :

a) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

ii) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et des recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

b) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'après-2030 ;

c) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;

d) Cadres directifs et autres questions thématiques, y compris les points suivants : migrations, égalité des sexes, tempêtes de sable et de poussière, occupation des terres et parcours et éleveurs pastoraux ;

e) Cadre directif : sécheresse ;

f) Programme et budget de l'exercice biennal 2029-2030 ;



- g) Questions de procédure :
 - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés (ministres, représentant(e)s d'organisations de la société civile, entreprises, milieux scientifiques, parlementaires, etc.) au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;
3. *Décide en outre* de réunir les quatre groupes créés au titre de la Convention tout en veillant au respect de la représentation géographique ;
4. *Charge* le secrétariat de prendre les mesures ci-après, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) Inviter les Parties à soumettre des communications sur les moyens possibles d'améliorer l'efficacité des processus et des méthodes de travail et de faire une meilleure utilisation du temps pendant ses réunions et celles de ses organes subsidiaires, sans préjudice de son règlement et des mandats des organes subsidiaires ;
 - b) Consulter les Parties au sujet d'une liste récapitulative des communications soumises qu'examinera le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-cinquième session, le cas échéant ;
 - c) Établir un compte rendu de ces consultations, en concertation avec les bureaux, afin qu'elle l'examine à sa dix-huitième session au titre du point 1 g) de l'ordre du jour ;
5. *Charge également* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa dix-septième session et en concertation avec son Bureau, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session et de tous les points de l'ordre du jour ci-dessus ;
6. *Charge en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à appliquer toutes ses décisions concernant les points de l'ordre du jour susmentionnés, y compris les plans d'action correspondants, et de lui faire un rapport sur les progrès accomplis à sa dix-huitième session ;
7. *Charge* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa dix-huitième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ;
8. *Charge également* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-huitième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.
-